

D2024-008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 5 mars 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : M. Alain DOCHEZ à M. André GAZET
Mme Marie-Anne JARLIER à Mme Christine BIGOURET-DENAES
Mme Isabelle COQUEL à Mme Vèrène SOLELIS
Mme Annie CHAUMETON à M. Marcel ALEDO
Mme Géraldine MINGUET à M. Jean-Louis CELSE
Mme Virginie MICHEL à M. Stéphane CURNOL
Mme Delphine LINGEMANN à M. Jean-Pierre LUNOT
M. Bruno TIRADON à M. Michel AUBAGNAC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel au service Population pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

D2024-008

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Population.

Cet agent assurera des fonctions administratives (cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C) à temps complet. Cet agent devra pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Son traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366 ou à l'indice majoré détenu par l'agent s'il a la qualité de fonctionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer 1 emploi non permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet (23h/35h) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs),**
- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

Fait et délibéré et en séance, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

